Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 06/07/2018
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_116-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_116

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Attribution d'un fonds de concours à la commune des Arcs-sur-Argens - Réhabilitation du moulin de Sainte-Cécile

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Bernard CHILINI pouvoir à Raymond GRAS, Richard STRAMBIO pouvoir à Christine NICCOLETTI, Sophie DUFOUR pouvoir à Christophe CARRIERE, Alain CAYMARIS pouvoir à Jacques LECOINTE, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Daniel MARIA, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FAYE, Florence LEROUX pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Grégory LOEW pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Christine PREMOSELLI pouvoir à Frédéric MARCEL, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER, Régis ROUX pouvoir à Michèle PELASSY, Alain VIGIER pouvoir à Guy DEMARTINI

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Françoise LEGRAIEN, Thierry PESCE, Thierry RUDNIK, Richard TYLINSKI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 06/07/2018
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_116-DE

Le Plan Pluriannuel d'Investissements 2016-2020, adopté par le Conseil d'agglomération en mars 2016 et sa clause de revoyure de novembre 2017, ont fixé un certain nombre d'orientations qui guident l'action de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Au-delà de ses compétences exclusives, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a la possibilité d'atteindre certains de ces objectifs en soutenant l'intervention de ses communes membres allant en ce sens. Telle est la vocation des fonds de concours.

Les fonds de concours interviennent donc dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté d'agglomération, telles que figurant dans ses statuts, mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Par son action, chaque commune a en effet la possibilité de traiter des enjeux qui dépassent son seul territoire, et ces actions, multipliées sur l'ensemble de la communauté s'insèrent dans une dynamique collective et prennent une nouvelle dimension.

Dans ce cadre, la commune des Arcs-sur-Argens a présenté son projet de réhabilitation du bâti, et de travaux d'aménagements extérieurs et intérieurs du moulin de Sainte-Cécile.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Dracénoise participera à cette opération en attribuant à la commune des Arcs-sur-Argens un fonds de concours, conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de pouvoir verser un fonds de concours trois conditions cumulatives doivent être réunies :

- le fonds de concours doit, nécessairement, avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil d'agglomération et du Conseil municipal concerné.

Ainsi et sachant que le montant total des travaux de réalisation et de maîtrise d'œuvre est évalué à la somme de 300 000€ HT et que la commune des Arcs-sur-Argens indique que, pour cette opération, elle percevra des subventions, le montant pris en compte pour la détermination du fonds de concours est donc égal à :

Synthèse	
Cout total opération	300 000
total subventions	90 000
total fonds de concours CAD	80 000
Autofinancement communal	130 000

Sur cette base, le montant prévisionnel à verser par la Communauté d'Agglomération Dracénoise est donc de 80 000€, soit 26,7% du montant total hors taxe et hors subvention. Il est à noter, qu'en cas d'obtention d'autres subventions par la commune, celles-ci seront déduites du fonds de concours.

Les modalités de versement du fonds de concours sont prévues dans une convention entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la commune annexée à la présente délibération. Après accord à la majorité simple du Conseil d'agglomération et Conseil municipal de la commune des Arcs-sur-Argens, sur l'octroi du fonds de concours, la convention sera signée par les parties.

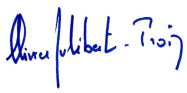
Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 06/07/2018
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_116-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 14 juin 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le versement au profit de la commune des Arcs-sur-Argens d'un fonds de concours pour permettre la réalisation de l'opération citée ci-dessus,
- dire que le montant maximum du fonds de concours pour cette opération ne pourra excéder 80 000€,
- dire que cette somme est inscrite au budget 2018 et suivants, conformément au calendrier de réalisation des travaux,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 05/07/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.